

4496. Bordigoni G. B. presenta una petizione contraria al disposto del regolamento.

4497. Il sindaco, i consiglieri e varii altri abitanti del comune di Alà, in Sardegna, ricorrono alla Camera affinché venga esattamente attuata la rete stradale approvata colla legge del 6 maggio 1850.

4498. Guillelmon Giuseppe, già capitano, narrando di essere stato collocato a riposo colla sola pensione di luogotenente degl'invalidi, e d'aver inutilmente implorato dal ministro quella di capitano, supplica la Camera affinché, presi in considerazione i suoi servigi, provveda in proposito.

4499. Badino Bartolomeo, già militare, rassegnando alla Camera vari documenti per comprovare i suoi servigi, ed accennando che dal Ministero venne depellito un suo ricorso sporto all'oggetto di ottenere un qualche sussidio od impiego, si rivolge alla Camera perchè provveda sulla sua domanda.

PRESIDENTE. La Camera essendo in numero pongo ai voti il processo verbale della precedente tornata.

(La Camera approva.)

RELAZIONI DI COMMISSIONI.

TORELLI, relatore. Ho l'onore di presentare alla Camera la relazione della Commissione incaricata di esaminare il progetto di legge relativo all'imposta personale e mobiliare (Vedi vol. *Documenti*, pag. 43).

JACQUIER, relatore. J'ai l'honneur de déposer sur le banc de la Présidence le rapport sur le projet de loi relatif à l'organisation des guides dans la vallée de Chamouny, déjà déclaré ce projet d'urgence et dont on a fixé la discussion pour les premiers jours du mois de mai (Vedi vol. *Documenti*, pag. 583).

PRESIDENTE. Queste relazioni saranno stampate e distribuite.

VERIFICAZIONE DI POTERI.

PEIRONE, relatore, riferisce e propone all'approvazione della Camera l'elezione dell'avvocato Giuseppe Sanna a deputato del 2° collegio di Cagliari.

(La Camera approva.)

ATTI DIVERSI.

PRESIDENTE. Il deputato Fara-Forni scrive chiedendo un congedo di un mese per affari di famiglia.

(La Camera accorda.)

Il deputato Riccardi scrive pure chiedendo un congedo di 25 giorni per affari di famiglia.

(La Camera accorda.)

Ho l'onore di annunziare alla Camera che sono stati stampati tre progetti di legge concernenti il riordinamento del catasto, la perequazione provvisoria, ed un aumento alle contribuzioni prediali.

CAVOUR, ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio. Se la Camera me lo consente, lunedì farò intorno a questi tre progetti una speciale proposta, intesa a che essi vengano affidati all'esame d'una Commissione di 14 membri nominati direttamente dalla Camera.

La Camera vedrà se debba essere nominata per squittinio di lista o diversamente. Oggi o lunedì potrà prenderne cono-

scenza e deliberare sopra questa proposizione che non pregiudica per nulla.

PRESIDENTE. Domani questi progetti saranno stampati e distribuiti.

INCIDENTE SUL RESOCONTO UFFICIALE DELLE TORNATE PRECEDENTI.

CHAPPERON. Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur diverses irrégularités que j'ai observées dans la Gazette officielle relativement aux séances de la Chambre. Je vais signaler quelques faits de la séance de vendredi dernier. Pendant que M. le ministre des finances nous parlait du mouvement des caisses, de l'état des finances en Savoie, des revirements d'argent qui se font entre elle et le Piémont, M. Blanc lui adressa une interpellation, à laquelle il voulut bien répondre. Eh bien! ni l'interpellation, ni la réponse ne figurent dans la Gazette officielle.

Lorsque, dans la séance de vendredi soir, j'ai parlé à la Chambre de la défense qui avait été faite à la Gazette officielle de Savoie de publier les procès-verbaux des délibérations du Conseil divisionnaire de Chambéry, la *Gazette Piémontaise* fait dire à M. le ministre des finances: « La Gazette ne pouvait pas les insérer *gratis*; c'est tout naturel. »

Je suis fâché de n'avoir pas entendu cette interruption, si elle a eu lieu, comme elle figure dans le journal officiel.

Voci. Oui! oui!

CHAPPERON. Voyant que M. le ministre avait trouvé à l'instant une explication si facile avec l'habileté qui ne lui fait jamais défaut, je n'aurais pas manqué de lui donner un détail qui ne lui aurait peut-être pas semblé d'une explication moins aisée. La voici:

Il n'a jamais été question de demander un paiement pour insérer les délibérations dont il s'agit. Si on eût émis une demande de ce genre, le Conseil divisionnaire aurait vu ce qu'il avait à faire. On a répondu formellement que défense avait été faite de procéder à cette publication. Cependant, comme certaines gens qui s'obstinent à croire que les lois sont faites pour être observées, insistaient de plus en plus, et demandaient qu'on publiât au moins la réclamation relative aux frais de culte, afin de rappeler au Ministère, qui l'oublie beaucoup trop facilement, cette promesse tant de fois faite de réparer l'iniquité criante qui pèse sur mon pays depuis 38 ans, il fut répondu de guerre lasse à ce fatigant interlocuteur que, lorsqu'on publierait les délibérations, celle relative aux frais de culte ne passerait que la dernière. Cela s'accorde difficilement avec ce que le journal officiel fait dire à M. le ministre. C'est dommage; mais le fait est tel. Il a eu lieu vers la fin de février.

J'ai eu l'honneur de dire à la Chambre, vendredi, combien de temps avait encore duré la prohibition, quand et comment elle avait été quasi levée.

N'ayant voulu que rectifier le fait et ne pas priver M. le ministre de la réponse due à son interruption, je m'arrêterai là.

Maintenant je viens appeler l'attention de la Chambre sur un fait beaucoup plus important.

Dans la discussion du traité avec la France M. le ministre des finances après s'être plu à rendre justice à la modération de ceux qui avaient parlé contre le traité et qui avaient écarté la question politique, a cru devoir amener la discussion sur ce terrain; c'était probablement une nécessité de circonstance pour arriver au but qu'il se proposait d'atteindre.